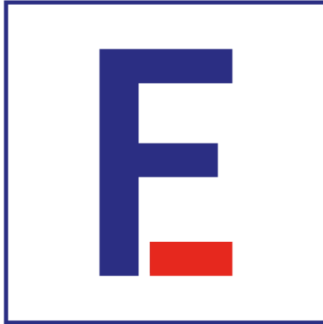


## Dossier de presse



France  
EXPERIMENTATION

**EXPERIMENTER POUR INNOVER**

*29 juin 2016*





# Sommaire

Edito.....	4
Pourquoi France Expérimentation ? .....	9
France Expérimentation : comment ça marche ? .....	13
Les 6 étapes de l'expérimentation .....	17
Une interface unique.....	18
Des dispositifs similaires à l'étranger.....	19
Focus sur des expérimentations en cours en France ...	20

# Edito

*Dans un monde ouvert et connecté, les solutions innovantes – sur le plan économique, technologique, social – ne sont plus seulement dictées par l'État, elles émergent à toutes les échelles, sur l'ensemble de notre territoire : de l'entreprise au monde académique en passant par les centres de recherche et la société civile. En l'espace de trente ans, le rôle de la puissance publique s'est profondément métamorphosé : il n'est plus question de planifier, mais d'identifier, d'accompagner et d'encourager les initiatives les plus prometteuses qui germent dans le pays.*

*Le cadre réglementaire défini à l'échelon national n'est pas toujours adapté à ces nouveaux projets, porteurs de problématiques et d'enjeux spécifiques. Le défi est donc double. D'abord, nous devons être capables de lever temporairement certaines barrières pour permettre à de nouvelles idées, de nouveaux projets, de nouveaux services de voir le jour et d'être testés. Par ailleurs, nous devons être capables d'évaluer avec précision la pertinence de ces dérogations et de passer à une phase de généralisation si le résultat est concluant.*

*A l'occasion de l'anniversaire de la Nouvelle France Industrielle, le 23 mai dernier, le Président de la République avait annoncé le lancement d'un chantier réglementaire pour soutenir et mettre à l'épreuve les projets les plus innovants : ce chantier, c'est France Expérimentation.*

*France Expérimentation a pour ambition de développer une action publique plus proche des acteurs du terrain, réactive et innovante. C'est un dispositif ouvert et souple, qui s'adresse à tous les acteurs économiques souhaitant se lancer dans l'aventure de l'expérimentation. Les projets les plus novateurs pourront faire l'objet de dérogations temporaires, sur une partie du territoire si les besoins de l'expérimentation le justifient. C'est un pas supplémentaire dans le positionnement de la France comme grande nation de l'innovation. C'est aussi le point de départ d'un nouveau modèle d'action publique, conduit en relation et en confiance avec les acteurs qui en sont les pionniers.*

**Emmanuel MACRON,  
Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique**

# Edito

*L'annonce par le chef de l'Etat, en 2013, du « choc de simplification » a permis de franchir un grand pas dans la conception des politiques publiques. Et de faire de la simplification plus qu'une priorité : une impérieuse nécessité autant qu'un levier de réforme de l'action publique. Pour simplifier en effet, pour lever les freins qui entravent le développement économique, nous sommes impérativement tenus de modifier notre manière d'agir, de faire, d'administrer, de gouverner.*

*Au cœur de la politique de simplification que je poursuis au sein du Gouvernement, il y a la notion d'expérimentation. Dans la méthode que nous déployons avec le Conseil de la simplification pour élaborer nos mesures de simplification pour les entreprises, il s'agit en effet toujours de travailler autour d'un projet, autour des besoins des entreprises et des citoyens. Et en conséquence, de trouver de nouvelles manières de faire, plus collaboratives, qui laissent toute leur place aux expérimentations.*

*Cette démarche expérimentale, nous l'avons constamment appliquée par le passé en matière de simplification pour construire plusieurs des grandes mesures emblématiques de notre programme : des réformes d'envergure comme le permis environnemental unique, le certificat de projet, marché public simplifié, ont d'abord été déployés en mode projet sur des territoires comme l'Aquitaine, la Franche-Comté et en Poitou-Charentes en lien avec les acteurs locaux avant d'être généralisées. Nous continuons de la porter : de nouvelles expérimentations comme celle relative au transport exceptionnel sont en cours de généralisation après un déploiement réussi dans le nord de la France.*

*Nous entendons l'élargir aujourd'hui enfin à tous les acteurs économiques de l'innovation pour construire ensemble un environnement plus souple et plus agile. Lever les entraves au développement des activités, adapter le cadre réglementaire -chaque fois que cela est possible- au plus juste des besoins, accroître l'attractivité de notre écosystème, c'est tout le sens de la démarche France expérimentations qui se veut résolument au service des entreprises innovantes, des centres de recherche et de la société civile.*

**Jean-Vincent PLACÉ,  
Secrétaire d'État auprès du Premier ministre,  
chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification**





# Pourquoi France Expérimentation ?

L'innovation est au cœur de la dynamique de notre économie. Chaque jour, les entreprises, les acteurs économiques inventent de nouveaux produits et de nouveaux services. Or **nos règlements et nos processus administratifs, souvent conçus à une époque où certaines technologies ou certaines pratiques n'existaient pas encore, peinent à s'adapter au même rythme.** Ils constituent alors un frein au déploiement de nouvelles solutions.

## LE DISPOSITIF ACTUEL

Depuis le 28 mars 2003, la Constitution française (article 37-1) autorise les dérogations temporaires à certaines dispositions réglementaires afin de tester et d'évaluer dans les conditions du réel les conséquences d'une nouvelle réglementation.

Le Gouvernement peut ainsi prévoir des expérimentations par voie de décret, d'arrêté ou d'ordonnance.

## UNE PROCEDURE ENCORE SOUS UTILISEE POUR STIMULER L'INNOVATION

Plusieurs expérimentations se sont déployées dans des domaines aussi divers que la politique sociale, la justice ou la simplification du droit de l'environnement, au travers de **23 décrets, 25 arrêtés et 4 ordonnances.**

### Exemples :

Des expérimentations ont été menées **en matière de signalisation et de circulation routières** afin notamment d'autoriser certains dispositifs de signalisation ou la circulation inter-files pour les véhicules à deux ou trois roues motorisés et de créer un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels.

**Dans le domaine de l'environnement**, ont été mis en œuvre le dispositif du certificat de projet, pour les projets nécessitant la délivrance d'au moins une autorisation régie par le code de l'environnement, le code forestier ou le code de l'urbanisme mais aussi celui d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ou encore celui de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

**En matière sociale**, l'on relève l'expérimentation de la « garantie jeunes », qui se compose d'un accompagnement par les missions locales et d'une garantie de ressource, ou bien celle des « emplois francs » destinés aux jeunes en recherche d'emploi résidant dans des zones urbaines sensibles.

**Dans le domaine de la justice**, une procédure dérogatoire de paiement des frais de justice a été mise en place à titre expérimental. A été par ailleurs expérimentée la tentative de médiation familiale préalable à toute demande de modification de décisions relatives aux modalités de l'exercice de l'autorité parentale ou à la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant.

**Dans le secteur de l'enseignement**, ont été mises en œuvre des expérimentations destinées à améliorer les conditions de réorientation des étudiants ayant pris une inscription en première année commune aux études de santé et à diversifier le profil des étudiants qui se destinent aux professions de médecin, chirurgien-dentiste, pharmacien ou sage-femme.

**L'expérimentation reste néanmoins insuffisamment utilisée pour stimuler l'innovation car ce dispositif est méconnu des acteurs économiques faute d'un interlocuteur unique et d'une procédure formalisée pour saisir l'administration.**

### **FRANCE EXPERIMENTATION PLACE LES ACTEURS ECONOMIQUES A L'INITIATIVE DE LA DEMARCHE D'EXPERIMENTATION**

France Expérimentation veut faire de l'expérimentation un outil simple et efficace pour les acteurs économiques.

**Elle leur propose d'exprimer eux-mêmes leurs besoins d'adaptation des normes juridiques et des procédures administratives** auprès d'un interlocuteur unique et dans le cadre d'un dispositif clair, transparent et réactif.

L'objectif est de faciliter et d'intensifier la mise en œuvre du droit à l'expérimentation pour en faire un outil au service des acteurs de l'innovation.



# France Expérimentation : comment ça marche ?

**Un premier appel à projets est lancé à l'occasion de la création de France Expérimentation.**

## **A qui il s'adresse ?**

Il s'adresse aux personnes morales ou physiques (entreprises, associations, ...) porteurs d'un projet innovant et ambitieux dont le développement est freiné ou entravé par certaines dispositions réglementaires (décret ou arrêté).

## **Quels sont les projets éligibles ?**

Les dossiers déposés doivent proposer une adaptation du cadre réglementaire permettant à terme la **mise sur le marché de produits ou services nouveaux**.

Le détail des critères d'éligibilité des projets est précisé dans le cahier des charges de l'appel à projets, disponible sur le site Internet.

Dans le cadre du premier appel à projets, les projets sollicitant une dérogation à une norme émise par les institutions de l'Union européenne (règlement européen, directive européenne, etc.), à une norme de niveau législatif, ou à une réglementation relevant d'une autorité administrative indépendante ne relèvent pas à ce stade du champ de France Expérimentation. Les dérogations pourront être étendues à termes à ces normes.

## Quel est le cadre juridique ?

Les dérogations à des dispositions réglementaires (décret ou arrêté) s'inscrivent dans le cadre de l'article 37-1 de la Constitution, qui autorise notamment le titulaire du pouvoir réglementaire à mettre en œuvre des dispositions expérimentales pendant une durée limitée sur une partie du territoire français ou pour une catégorie d'acteurs.

En conséquence, cela signifie que les dérogations qui pourront être accordées à un projet bénéficieront également à tous les acteurs qui se situent dans le périmètre de l'expérimentation.

La décision qui sera prise sur chaque projet ne pourra être contestée dans la mesure où elle relève *in fine* de la libre appréciation de l'autorité investie du pouvoir réglementaire.

## Comment préparer et déposer un dossier ?

Les dossiers devront se conformer au modèle disponible sur le site Internet de France Expérimentation, à l'adresse suivante : [www.entreprises.gouv.fr/france-experimentation](http://www.entreprises.gouv.fr/france-experimentation)

Ils doivent comporter, outre les informations sur l'identité du ou des porteurs du projet, une présentation du projet (contexte, innovation proposée, impacts attendus...), une description de la contrainte à lever accompagnée d'une proposition de solution juridique susceptible de permettre le développement du projet, une estimation de la durée de dérogation à la réglementation nécessaire au développement du projet et des propositions relatives aux modalités d'évaluation de son impact socio-économique.

Les dossiers doivent être envoyés, sous forme électronique, à l'adresse unique suivante : [france-experimentation@finances.gouv.fr](mailto:france-experimentation@finances.gouv.fr)

Un accusé de réception sera envoyé par courriel.

## Qui peut m'aider à construire mon dossier ?

Des points de contact « France Expérimentation » dans chaque DIRECCTE (liste disponible sur le site internet [www.entreprises.gouv.fr/france-experimentation](http://www.entreprises.gouv.fr/france-experimentation)) peuvent être sollicités à tout moment par les porteurs de projet afin de leur apporter un accompagnement de premier niveau (éligibilité, intérêt, qualité du dossier...) et une information sur l'état d'avancement de leur dossier.

Une réponse sera systématiquement apportée sous 5 jours ouvrés.

## Quel est le calendrier ?

- 29 juin 2016 : ouverture de l'appel à projets ;
- 31 juillet 2016 : premier relevé intermédiaire des dossiers ;
- Septembre 2016 : annonce des premières expérimentations retenues par le Conseil de la simplification pour les entreprises ;
- 30 septembre 2016 : second relevé intermédiaire des dossiers ;
- Automne 2016 : lancement des expérimentations issues du premier relevé intermédiaire ;
- 31 décembre 2016 : fermeture de l'appel à projets ;
- Printemps 2017 : lancement des nouvelles expérimentations.

## Comment sera prise la décision ?

L'instruction des dossiers se fera en trois phases :

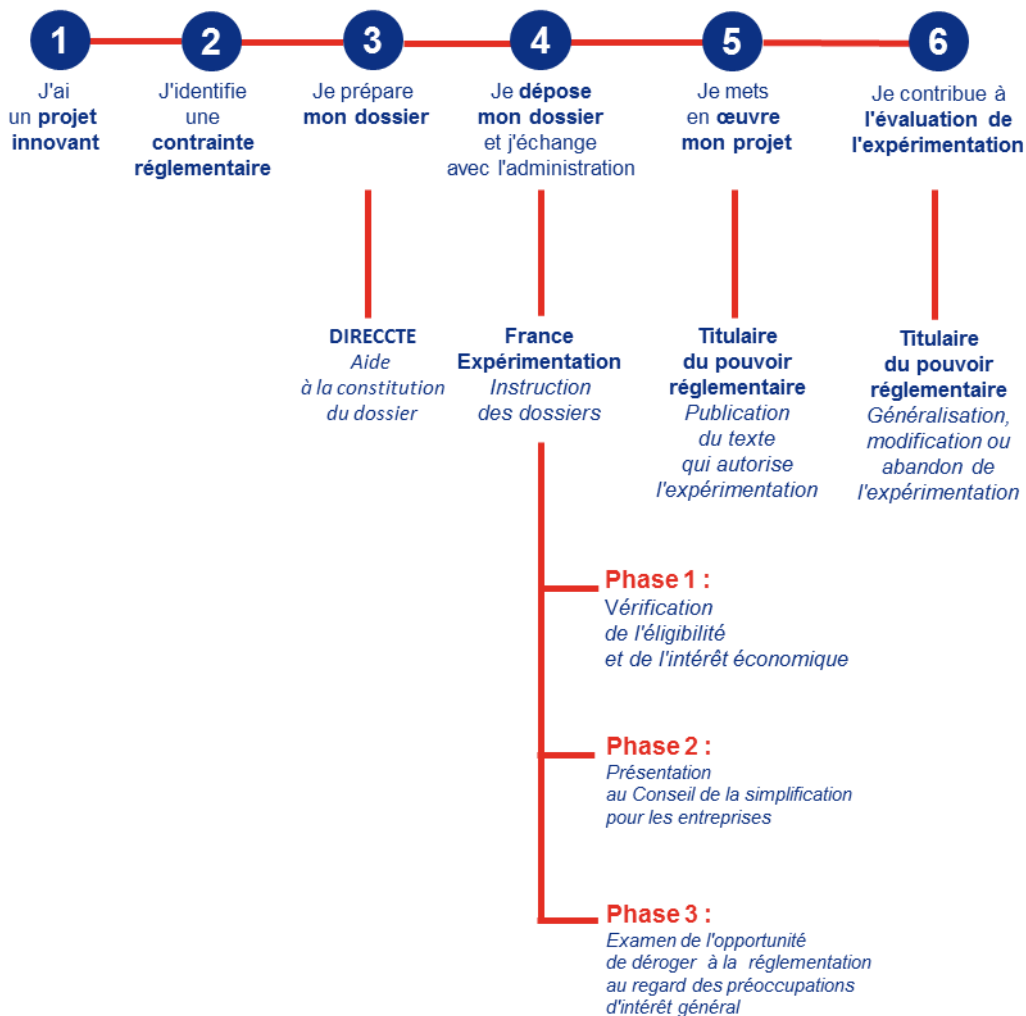
- **Phase 1** : une vérification de l'éligibilité et de l'intérêt économique des projets effectuée par la Direction générale des entreprises et les DIRECCTE avec l'appui de la Direction générale du Trésor ;
- **Phase 2** : une présentation des projets dans un atelier animé par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique afin de recueillir l'avis du Conseil de la simplification pour les entreprises ;
- **Phase 3** : un examen sur l'opportunité de déroger à la réglementation au regard des préoccupations d'intérêt général, notamment en matière sociale, environnementale ou de santé publique, effectué par les départements ministériels en charge des réglementations concernées.

Après cette phase d'instruction, la décision sera prise par le titulaire du pouvoir réglementaire (le Premier ministre ou, par délégation, les ministres chargés de l'application des réglementations sectorielles) qui pourra élaborer un décret ou un arrêté visant à mettre en œuvre l'expérimentation selon les modalités de droit commun.

L'expérimentation fera l'objet d'une évaluation a posteriori sur laquelle le titulaire du pouvoir réglementaire s'appuiera pour déterminer l'intérêt d'une généralisation du dispositif ou son abandon.



# Les 6 étapes de l'expérimentation



# Une interface unique

**Site internet de France Expérimentation :**

[www.entreprises.gouv.fr/france-experimentation](http://www.entreprises.gouv.fr/france-experimentation)

**Contact DGE :**

[france-experimentation@finances.gouv.fr](mailto:france-experimentation@finances.gouv.fr)

**Contacts en DIRECCTE :** [liste consultable sur le site internet](#)

## Des dispositifs similaires à l'étranger



Le **Japon** a mis en place depuis 2014 un programme permettant aux entreprises de tester des prototypes de produits et services innovants dans un domaine entrant en conflit avec une réglementation existante : le « *System of Special Arrangements for Corporate Field Tests* ». Ce programme, qui repose sur une procédure légère et standardisée, a permis de répondre favorablement à 9 demandes d'assouplissements réglementaires (dont 4 provenant de PME) qui ont notamment autorisé les tests de nouveaux appareils de mobilité électriques sur route dans la ville de Tsukuba et le relèvement du seuil maximal de puissance des vélos électriques afin de faciliter le travail des livreurs à vélo (Yamaha et Yamato Delivery).



En **Australie**, le Département de l'Industrie, de l'Innovation et de la Science a mis en place un portail qui permet aux parties intéressées de proposer des pistes de réformes réglementaires dans les secteurs de l'énergie et des mines, de l'industrie manufacturière, de l'industrie du BTP et de l'ensemble de l'écosystème lié à la recherche et à l'innovation.



Au **Royaume-Uni**, depuis le mois de mai 2016, le dispositif « *Regulatory sandbox* », permet aux entreprises proposant des services innovants dans le secteur financier de tester leur produit, service ou modèle d'affaire dans un cadre réglementaire allégé.

# Focus sur des expérimentations en cours en France

## Hydrolienne fluviale

**L'enjeu** : Pour l'expérimentation de son projet hydrolienne fluviale, l'entreprise Hydroquest, a trouvé un endroit adapté sur la Loire, à Orléans.

**Le frein** : Le site est classé Natura 2000 et le code de l'environnement ne prévoit pas de dispositions pour l'installation d'hydroliennes fluviales.

**La solution** : L'entreprise a obtenu une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de 2 ans assortie d'une obligation d'enquête d'incidence. Le produit est aujourd'hui commercialisé avec un nouveau projet sur le Rhône.

## Téléconsultation

**L'enjeu** : Permettre aux patients de bénéficier d'un bilan de santé et de consultations à distance.

**Le frein** : Si la télémédecine est inscrit dans la loi depuis la loi hôpital, patients, santé et territoires (HPST) de 2009, les actes qui en découlent ne sont actuellement pas remboursés directement par l'Assurance maladie en dehors de ceux inscrits à la liste des produits et prestations pris en charge par la sécurité sociale (définie à l'article L. 162-1 du code de la sécurité sociale).

**La solution** : Afin de favoriser la mise en œuvre d'expérimentations en matière de télémédecine, l'article 36 de loi de financement de la sécurité sociale de 2014, a

introduit, à compter du 1er janvier 2014 et pour une durée de quatre ans une dérogation aux règles actuellement en vigueur de prise en charge des actes de télémédecine. Cet article et les textes d'applications qui en découlent ont donc permis la mise en œuvre d'expérimentations sur le suivi des plaies chroniques, les soins en EHPAD et la psychiatrie. Ces expérimentations se tiennent actuellement dans 9 régions (Alsace, Basse Normandie, Bourgogne, Centre, Haute Normandie, Languedoc-Roussillon, Martinique, Pays-de-la-Loire, Picardie). Par arrêté du 28 avril 2016, le périmètre de ces expérimentations vient d'être élargi aux actes de télé-expertise et de téléconsultation en direction des patients résidant en structure médico-sociale et aux patients présentant une affection longue durée (ALD).

### « Zéro chômage de longue durée »

**L'enjeu** : Résorber le chômage de longue durée.

**Le frein** : Il n'est pas possible de soutenir financièrement l'embauche de personnes durablement privées de l'emploi.

**La solution** : La loi du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée, proposée par plusieurs députés dont Laurent GRANDGUILLAUME, a permis d'instituer un « fonds d'expérimentation territoriale » permettant de soutenir financièrement l'embauche de demandeurs d'emploi par des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

## Certificat de projet de construction

**L'enjeu** : Offrir un cadre juridique clair et stable aux porteurs d'un projet de construction afin de lever toute incertitude sur l'application d'une réglementation qui pourrait entraîner une augmentation des délais d'instruction et donc des coûts supplémentaires pour les porteurs.

**Le frein** : Une entreprise qui souhaite réaliser un projet de construction (extension d'un bâtiment, installation d'éoliennes, ...) doit obtenir plusieurs autorisations en matière d'urbanisme et dans le domaine environnemental.

**La solution** : L'expérimentation depuis 2014 pour une durée de 3 ans dans 4 régions (Aquitaine, Bretagne, Champagne-Ardenne et Franche-Comté) d'un « certificat de projet ». Le certificat de projet est un acte délivré par le préfet de département, dans un délai de deux mois, à la demande d'un chef d'entreprise, dans lequel l'administration s'engage à identifier les règles qui seront applicables au projet de l'entreprise et à respecter un délai d'instruction pour la délivrance de chacune des autorisations nécessaires à sa réalisation. Il doit permettre de donner une plus grande visibilité au porteur de projet sur les règles et procédures auxquelles son projet va être soumis.

**Il identifie** les régimes juridiques et les procédures dont le projet relève, décrit les principales étapes de l'instruction de ces procédures et établit la liste des pièces requises pour chacune d'elles.

**Il fixe**, pour chacune des procédures relevant de sa compétence, un délai maximal d'instruction.

**Il informe** des autres régimes et procédures susceptibles de s'appliquer, en fonction de l'évolution du projet, ainsi que de tout élément de nature juridique ou technique du projet susceptible de faire obstacle à sa réalisation ou de nature à l'améliorer.



**CONTACT PRESSE**

**Téléphone : 01 53 18 45 13**

**[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)**